



70^{ème} Rallye « Lyon – Charbonnières – Rhône »

Championnat de France des Rallyes
Championnat de France des Rallyes Team
Championnat de France Féminin

Classement Promotion Trophée Michelin

Clio R3T France Trophy

Trophée IGOL

Coupe de France des Rallyes (*coef. 4*)

19, 20 & 21 AVRIL 2018

REGLEMENT PARTICULIER – Définitif (09/02/18)

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

Association Sportive Automobile du Rhône

40 cours de Verdun – 69002 LYON

Tél. : 04 78 38 15 70 – Fax. : 04 78 42 25 69

Email : contact@asarhone.com

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye :

- Confirmation d'engagement
- Horaire de convocation
- Divers

Site Internet :

www.asarhone.com

PROGRAMME - INFORMATION - ADRESSES

| | | |
|------------------------|------------------------|--|
| Lundi 19 février 2018 | Minuit | Parution du règlement - Ouverture des engagements |
| Lundi 2 Avril 2018 | Minuit | Clôture engagements prioritaires : Coupes mono-marque, Championnat de France, Trophée Michelin |
| Lundi 9 Avril 2018 | Minuit | Clôture des Engagements |
| Vendredi 13 Avril 2018 | 15h00 | Publication : liste des engagés et numéros de course, horaires convocations aux vérifications et marquages |
| | 16h00 à 21h30 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & Vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord) |
| Samedi 14 avril 2018 | 07h00 à 12h00 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord) |
| | 09h00 à 20h00 | Reconnaisances organisées : 1 ^{ère} session (voir article 6.2 + tableau) |
| Dimanche 15 avril 2018 | 08h00 à 19h00 | Reconnaisances organisées : 1 ^{ère} session, |
| Lundi 16 avril 2018 | 16h00 à 21h30 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & Vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord) |
| Mardi 17 avril 2018 | 07h00 à 12h00 | Mise à disposition du Carnet d'Itinéraire & vérifications administratives obligatoires (Hôtel Novotel Lyon Nord) |
| | 09h00 à 20h00 | Reconnaisances organisées : 2 ^{ème} session (voir article 6.2 + tableau) |
| Mercredi 18 Avril 2018 | 08h00 à 19h00 | Reconnaisances organisées : 2 ^{ème} session |
| Jeudi 19 Avril 2018 | 09h00 à 14 h00 | Séance d'essais (Art. 7.5.2) |
| | 12h00 | Ouverture du parc d'assistance |
| | 15h00 à 22h30 | Vérifications techniques obligatoires Permanence aux vérifications techniques du responsable des vérifications administratives |
| | 16h00 à 23h00 | Mise en parc fermé de départ à l'issue des vérifications techniques (Parking de la Gare, Charbonnières-les-Bains) |
| | 18h00 | Conférence de presse : Espace presse Tirage au sort du Trophée Michelin |
| | 18h30 | Réunion des chronométrateurs (PC Rallye) |
| | 19h00 | Réunion des directeurs de course (PC Rallye) |
| | 20h00 | Première Réunion du Collège des Commissaires Sportifs (PC Rallye) |
| | 23h30 | Publication de la liste des équipages admis au départ Publication des heures et ordre départs de la 1 ^{ère} étape |
| | Vendredi 20 Avril 2018 | 10h45 |
| 20h25 | | Arrivée de la 1 ^{ère} étape à Charbonnières |
| 23h30 | | Publication du classement à l'issue de la 1 ^{ère} étape Publication des heures et ordre des départs de la 2 ^{ème} étape |
| Samedi 21 Avril 2018 | 06h10 | Départ de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières (Départ du rallye VHC avant le Championnat de France) |
| | 18h08 | Arrivée de la 2 ^{ème} étape à Charbonnières à discrétion du protocole FFSA (1 ^{ère} voiture moderne). Vérifications finales dès l'arrivée |
| | | Affichage du classement final provisoire 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent |
| | 22h00 | Fermeture du parc d'assistance |

LIEUX - ADRESSES :

| | |
|---------------------------------|--|
| ▶ Vérifications Administratives | Hôtel Novotel Lyon Nord Porte de Lyon 69570 Dardilly Tél. : 04 72 17 29 29 |
| ▶ Vérifications Techniques | Centre ESAT 16 chemin de Cuers 69570 Dardilly (Autoroute A6, sortie n°34) |
| ▶ Accueil Officiels | |
| ▶ Point Presse | |
| ▶ Commissaires | Brit Hotel 15 chemin Gargantua 69570 Dardilly Tél. : 04.78.69.77.77 |
| ▶ PC Course, | Hôtel Novotel Lyon Nord |
| ▶ Salle du Collège, | Porte de Lyon |
| ▶ Organisation | 69570 Dardilly Tél. : 04 72 17 29 29 |
| ▶ Salle de Presse | Salle du Conseil Municipal, Mairie de Charbonnières-les-Bains |
| ▶ Remise des prix | Podium, Salle Sainte Luce à Charbonnières |

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE :

| | |
|---|---|
| ▶ Jusqu’au jeudi 19 avril 2018 à 12h00 | ASA du Rhône 40 cours de Verdun 69002 Lyon |
| ▶ Jeudi 19 avril 2018 de 12h00 à 22h00 | Podium de départ, |
| ▶ Vendredi 20 avril (7h30) | salle Sainte Luce à Charbonnières |
| au Samedi 21 avril 2018 (24h00) | |
| ▶ Samedi 21 avril 2018 de 10h00 à 15h00 | Parc de regroupement Thizy |

ATTENTION

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement F.F.S.A des rallyes du Championnat de France.

Les autres articles complètent le règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Rhône organise du 19 au 21 avril 2018, en qualité d'organisateur administratif et technique

- sous le patronage : du Conseil Général du Rhône
- ainsi que des municipalités de Lyon et de Charbonnières-les-Bains

Un rallye automobile dénommé :

70^{ème} Rallye National « Lyon – Charbonnières – Rhône »

Ce rallye sera doublé par un rallye VHC dénommé :

41^{ème} Rallye VHC « Lyon – Charbonnières – Rhône »

Le présent règlement a été reçu par :

- Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile en date du : 23/01/2018 (Permis d'Organisation n° : N 3)

- Fédération Française du Sport Automobile en date du : 02/02/2018 (Permis d'Organisation n° : 92)

Comité d'Organisation :

Présidente : Mme Nahide ENNAM

Membres : MM Gilles MONDESIR, François BUISSON, Dominique CALAIS, Thierry HERITIER, Eric MALARTRE, Gilbert MERMET, Christophe PERRIN, Nathalie PERRIN, Jean-Marc RANCON, Bruno RODARIE, Alexandre RODRIGUEZ, Emmanuel VEYRET.

Adresse du Secrétariat du Rallye :

ASA du Rhône

40 cours de Verdun – 69 002 LYON

Tél. : 04.78.38.15.70 - Fax : 04.78.42.25.69

Email : contact@asarhone.com

1-1 OFFICIELS

| | |
|---|--|
| Observateur F.F.S.A : | Gérard PLISSON |
| Collège des Commissaires Sportifs : | |
| Président | Jean-Claude CRESP |
| Membres | Jean-François LIENERE; Fabien ZYCH |
| Secrétaire | Isabelle THOUVENIN |
| Direction de course : | |
| Directeur de Course | Jannick DAUBIGNE |
| Adjoint au Directeur de Course | Pascal BATTE |
| Adjoints à la Direction de course | Valérie DIEBOLT ; Michel LAROULANDIE; Martine PICHELIN; Sylvie ZYCH |
| Secrétaire | Martine PICHELIN |
| Délégué aux vérifications administratives et techniques | Patrick BOUTEILLER |
| Délégué au Rallye 2 | Valérie DIEBOLT |
| Véhicules d'encadrement : | |
| Tricolore | Thierry HERITIER |
| Autorité | Jérôme GARDIA; Gérard TEXIER |
| 000B VHC | Fabien PASCAL |
| 000A VHC | Daniel VERNET |
| 00B VHC | Gérard GHIGO |
| 00A VHC | Patrick BOUTEILLER |
| 00 (après rallye VHC) | Michel BONFILS |
| Damier | Gérard LEGIOT; Emmanuel VEYRET |
| Délégué aux parcs fermés | Valérie DIEBOLT |
| Secrétaire du meeting : | Nathalie PERRIN |
| Directeurs de course délégués aux E.S : | Christian COULET; Patrick GAGNAIRE; Marc HABOUZIT; Bruno MUSELLI; |
| Directeurs de course adjoints délégués aux E.S (postes inter sécurité) : | Éric BLANC; Marc CIER; Jean-Claude HECTOR; Michel & Joëlle POTHEAU; |
| Directeurs de Course Adjoint Responsables des parcs : | |
| Charbonnières-les-Bains | Arnaud BERTACCHINI |
| Assistance | Mathis AUBIER; |
| Regroupement | Jean-Paul BERERD |
| Médecin Chef | Christine LESPIAUCQ |
| Juges de faits | Serge PAILLE; Véronique PUYAU; Nadège ROBILLARD; |
| Commissaires Techniques | |
| Responsable délégué par la FFSA | Christian BONIN; Laurent QUERRY (adjoint) |
| Membres | Yannick BOSSEAU; Yannick MARTIN ; Jean- |

| | |
|---|--|
| | André OLIVIER; Christian RACHEIX; Michel RAMU; Jean-Marc RANCON; Pierre ROLLAND; |
| Renault | André MEVEL; Xavier GRINDEL |
| Délégué au Rallye 2 | Christian BONIN |
| Secrétaire des techniques | Andrée BONIN |
| Chargé des Relations avec la Presse | Olivier FOSSAT |
| Chargé des Relations avec les Officiels | Nahide ENNAM |
| Chargé des Relations avec les Commissaires | Thierry HERITIER |
| Chargé des Relations avec les Concurrents | |
| Responsable | Delphine BONNABEL |
| Adjoints | Corine BEFFY; Simone SCHLEIMER; Emilie TRAMONT |
| Commissaire sportif délégué à la publicité | Marcel BURLET |
| Responsable des carnets de bord | Réjean FRISON |
| Speaker | Philippe SOING; Frédéric LOMBARD ; Philippe GAVARD-PERRET |
| Responsable Matériel | Bruno RODARIE; Christophe PERRIN |
| Responsables des équipes d'implantation | |
| ES 1/3 | Alexandre RODRIGUEZ |
| ES 2/4 | Frédéric & Michaël SAVANT |
| ES 5 | Laurent VERRIERE |
| ES 6/10 | Gilbert MERMET |
| ES 7/11 | Pierre GAUDE ; Maxime LUSSIANA |
| ES 8/12 | François BUISSON; Team Auto Saint-Nizier |
| ES 9/13 | Patrick FOULTIER; Nicolas PERRIN |
| Charbonnières | Arnaud BERTACCHINI |
| Parcs d'assistance | |
| Parcs de regroupement | Christophe FRANCOZ; Thierry CHARBONNIER |
| Service Classement-, Informatique | Société Patrick SOFT |
| Géolocalisation | Société VDS Racing |
| Président de la commission Ch. de France | Bernard DEMEUZOIS |
| Coordinateur Ch. de France | Philippe SOULET |
| Responsable Presse FFSA | Flora FORNASARIS |

À l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement, dans le règlement du rallye de doublure, ainsi que dans d'éventuels additifs sont compétents en tant que « **Juges de faits** ».

Et avec la collaboration des commissaires et des officiels de la Ligue Rhône-Alpes, des Ligues voisines et la collaboration des communes concernées.

1.2 ELIGIBILITE

Le 70^{ème} Rallye National « Lyon – Charbonnières – Rhône » compte pour les :

- Championnat de France des Rallyes Pilotes
- Championnat de France des Rallyes Team
- Championnat de France des Rallyes Féminin
- Classement Promotion Trophée Michelin
- Clio R3T France Trophy (Coupe de marque)
- Trophée Igol
- Coupe de France des Rallyes 2018 (coef. 4)
- Championnat des Pilotes et Trophée des Coéquipiers Rallyes Nationaux 2018 de la Ligue Rhône-Alpes du Sport Automobile.
- Trophée « Michel Perrin »

1.3 VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site Internet www.asarhone.com pour prendre connaissance :

- De la confirmation de leur engagement,
- De leur heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis.

Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

1.3.1. Vérifications administratives obligatoires : Elles auront lieu lors de la remise du road-book à l'Hôtel Novotel Lyon-Nord, Porte de Lyon 69570 Dardilly (Tél. : 04 72 17 29 29)

Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Original du permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu suivant l'heure de convocation précisée sur le site internet www.asarhone.com.

Les équipages devront présentés au H -10 (avant le départ du rallye) auprès des relations-concurrents les originaux de leurs permis de conduire et de licences.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en parc fermé de départ (Place de la gare, Charbonnières-les-Bains). Chaque concurrent recevra son heure de convocation en parc de départ.

Le Parc à Remorques est situé à proximité immédiate du parc fermé.

Le stationnement des remorques est interdit sur les parkings publics du centre-ville, le long des rues et voies publiques, sur les parkings privés des hôtels.

1.3.3. Les vérifications techniques avant le départ du rallye : auront lieu suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives préliminaires et publiée sur le site internet le vendredi 13 avril 2018 à 15h00. Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications ainsi que celles participant à la séance d'essai.

1.3.12. Contrôle final

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels **Garage du Méridien 73 route de Paris, Charbonnières-les-Bains (Tél. : 04.78.34.29.50)** -.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € TTC** maximum.

ARTICLE 2 – ASSURANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

***** Important :** Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou véhicules ouvreurs, même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5 Toute personne désirant participer au **70^{ème} Rallye National « Lyon – Charbonnières – Rhône »** doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement téléchargeable sur le site internet, dûment complétée, avant le **Lundi 9 avril 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Pour les coupes de marques, ainsi que pour les concurrents inscrits au Championnat de France et/ou au Trophée MICHELIN, la date limite de priorité d'engagement est fixée au **lundi 2 avril** minuit.

3.1.6. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'association organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.**

Elle doit **obligatoirement être accompagnée de :**

- a) la photocopie de la licence du concurrent, du pilote et co-pilote

- b) une photo d'identité couleur (**format 4x4**) des deux membres de l'équipage.
- c) la photocopie du permis de conduire des deux membres de l'équipage.
- d) l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture.
- e) le formulaire "**fiche de reconnaissances**"
- f) le formulaire "**parc assistance**"
- g) le formulaire «**ouvreur**» pour les concurrents autorisés.

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à **160 voitures**.

Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre de voitures engagées dans le Rallye V.H.C, (200 véhicules sur l'ensemble des rallyes).

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés **1 050 € + 50 € pour le système de géolocalisation** sauf :

- Equipages inscrits à une coupe de marque : **900 € + 50 € pour le système de géolocalisation**
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'Association Sportive Automobile du Rhône (sauf ceux engagés en Championnat de France et/ou Classement Promotion) : **900 € + 50 € pour le système de géolocalisation**

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé. L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- **30%** pour les demandes reçues avant le jeudi 6 avril 2018
- **50%** pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, **jeudi 19 avril 2018 à 14h00**. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2. EQUIPAGES

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance d'environ 500 m avant le CH et après le point STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3 ORDRE DE DEPARTS

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée au Président de la Commission Championnat de France des Rallyes pour validation.

Bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.3.1. Pour la 2^{ème} étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 5) de la 1^{ère} étape, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes.

ARTICLE 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement FFSA.

- Groupe A et FA, y compris WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1^{er} septembre 2016), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6T (RRC), Super 1600,
- Groupe R,
- Groupe N et FN, N2 Série
- GT+
- Groupe F 2000,
- GT de Série,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.
- Les kit-car sont admises à participer sans marquer de points
- **Les WRC sont admises à participer sans marquer de points**

Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture, les triangles magnétiques ou souples ne peuvent être que complémentaires.

4.1.3 Pneumatiques

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote prioritaire ou non, engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée et dont les pneumatiques sont de dimension 17" ou 18", pourra être soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1^{er} parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

La décision d'imposer une limitation et le contrôle sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Les voitures des groupes GT+ et GT de série ne sont soumises ni à la limitation, ni aux contrôles.

4.1.3.1 Le panachage est autorisé.

Le retailage des pneumatiques est libre (préconisations manufacturiers conseillées).

4.1.3.2 Contrôle

Conforme au règlement du Championnat de France des Rallyes 2018.

4.1.4. Carburant

Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J.

A tout moment de la compétition, toutes les voitures participant à un rallye comptant pour le Championnat de France devront posséder un moyen de prélèvement rapide de carburant adapté à la voiture (tuyau et raccords) et qui devra à tout moment être présent dans celle-ci.

Son emplacement devra être conforme au dessin de la liste technique n°05.

Contrôle : après identification cryptée des bidons, les prélèvements seront transmis au laboratoire agréé par la FFSA.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance devra être effectuée dans le parc d'assistance prévu Parc des expositions à Villefranche-sur-Saône.

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de :

- 60 m² pour une voiture (+ 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaitaient se regrouper)

- 60 m² pour chaque concurrent inscrit à une coupe de marque.

Tous les concurrents engagés à un Rallye du CFR souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique **8 € HT** (voir formulaire sur site internet ou demander au secrétariat).

- a) Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc le Jeudi 19 avril 2018 de 12h00 à 22h00, le vendredi 20 avril de 6h00 à 10h00.
- b) Ils seront autorisés à sortir du parc à partir du passage du véhicule damier, après le dernier concurrent (Samedi 21 avril 2018 17h30) et le parc d'assistance devra être libéré à 22h00 maximum.
- c) En cas d'abandon faire une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc.

Les droits d'engagement comprennent un adhésif "Assistance" numéroté par concurrent.

Cet adhésif doit être obligatoirement collé sur le pare-brise du véhicule admis à pénétrer dans le parc. Dans le parc d'assistance ne sera autorisé qu'un seul véhicule d'assistance par concurrent.

Pour tout véhicule complémentaire (motor-home, véhicule auxiliaires, ...) dans les parcs assistance, il sera délivré une plaque numérotée moyennant **180 €** (à régler lors de l'engagement).

Pour les Parc d'Assistance des horaires d'Ouverture et de Fermeture sont établis chaque jour.

En dehors de ces horaires, sont interdites toute circulation même piétonne, toute activité technique.

Toute opération commerciale ou promotionnelle y est interdite (sauf accord préalable avec l'organisateur).

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures en course ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement, même momentané, est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

4.3.1. Zone d'assistance éloignée

Une zone d'assistance éloignée réservée au ravitaillement en carburant, aux changements de roues fournis par un véhicule d'assistance (véhicule utilitaire léger de moins de 3,5 T), à l'installation de lumières supplémentaires et au changement de pièces (uniquement celles transportées dans la voiture) est prévue sur la commune de Lamure-sur-Azergues, Stade municipal (Étape 2 avant ES 8 et ES 12).

Le retailage des pneumatiques y est interdit.

4.3.2.1. Vitesse dans le parc d'assistance

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser **30 km/heure** (concurrents et ayants-droit) sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

4.3.2.3. Propreté de votre stand et Sécurité

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Il est précisé que le piquetage est interdit
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.
- Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (des sacs poubelles seront remis à vos équipes d'assistance).

La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 Euros.

Aucune remorque ne pourra stationner dans le parc d'assistance.

Le Comité d'Organisation vous remercie d'avance pour votre compréhension envers les commissaires qui sont là pour que le rallye se déroule dans le respect d'autrui et de la réglementation.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book.

Une caution de **300 €** est demandée.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asarhone.com

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2^{ème} infraction : 200 €
- 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.7. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de **la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

En cas de non-respect :

- **Avant le départ du rallye : mise en conformité**
- **Pendant le rallye : pouvant aller jusqu'à l'exclusion**

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

5.1.1. Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Ce numéro sera déposé en Préfecture et sa validité limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye, c'est-à-dire :

- **Sur le parcours exact défini par le carnet d'itinéraire du rallye (éventuels itinéraires de déviation compris),**

- **Sur le trajet entre les vérifications administratives et techniques (ESAT) et le parc fermé (Parking de la gare à Charbonnières)**
- **Pour les participants à la séance d'essais, entre le parc de Limonest, la spéciale et le retour (voir carnet d'itinéraire spécifique)**

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3 - Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course réglementaires (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)

ANNEXE 1 – DESSIN D'APPOSITION DES ADHESIFS

5.2. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et facultative sera précisée par un communiqué de l'organisateur lors de la prise du road-book.

IMPORTANT : La pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye ou à proximité immédiate (visible par les spectateurs), l'organisation d'opérations de relations publiques, de réception et en général l'utilisation à des fins publicitaires ou de promotion du nom, des images du Rallye « Lyon – Charbonnières – Rhône » sont formellement interdites sans autorisation de l'organisateur.

Ceci s'applique particulièrement à chaque entreprise, collectivité, association ou organisme apportant leur aide sous quelque forme que ce soit à un concurrent engagé. Le concurrent est solidairement responsable des actions de ses partenaires.

En cas d'infraction, le concurrent devra verser à l'organisation une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisateur.

5.4 - Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

| | |
|--|-----------|
| Longueur totale du parcours: | 772,94 km |
| Nombre d'Epreuves Spéciales: | 13 |
| Longueur totale des Epreuves Spéciales : | 226,78 km |
| Nombre de sections | 5 |
| Nombre d'Etapes: | 2 |
| Type de revêtement: | Asphalte |
| Parcs d'Assistance et/ou Zone d'assistance éloignée - 1 ^{ère} Étape : A, B - 2 ^{ème} Étape : C D E F | |
| Distances entre Parcs d'Assistance : | |
| Départ à A = 28,05 km – A à B = 150,85 km dont ES = 28,02 km – B à C = 159,68 km dont ES = 29,12 km | |

C à D = 101,33 km dont ES = 47,24 km - D à E = 123,91 km dont ES = 37,89 km – E à F = 101,33 km dont ES = 47,24 km – F à Arrivée : 128,19 km dont ES 37,89 km

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe «Itinéraire»

Une séance d'essai sera organisée à Limonest (voir article 7.5.20) : 2,685 km.

Particularité ES 5 (spéciale en ville) : en cas de non-respect du tracé (tour complet de ronds-points) les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- Plus du nombre de tours prévu : temps réellement réalisé.
- Moins du nombre de tours prévu : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

Pour cette épreuve, les départs seront donnés par le directeur de l'épreuve, dans la minute prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant. Pour le calcul du temps de l'ES, il sera tenu compte de l'heure réelle de départ au 1/10°. Le secteur de liaison suivant tient compte de cette particularité.

6.2 - RECONNAISSANCES (voir tableau annexe 2)

Conforme au Règlement du Championnat de France des Rallyes 2018.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur :

- **Samedi 14 et Dimanche 15 avril 2018 (ES Etape 1 & 2 sauf ES 5)**
- **Mardi 17, Mercredi 18 avril 2018 (ES Etape 1 & 2 sauf ES 5)**

L'ES 5 pourra être reconnue jeudi 19 à partir de 8h00 (reconnaissance à pied)

Le panachage entre les différentes sessions de reconnaissances est interdit.

Les concurrents devront préciser leur planning sur leur bulletin d'engagement.

Il est bien précisé que les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais et que le Code de la Route doit être absolument respecté.

Des contrôles seront effectués aussi bien avant qu'après la remise du road book.

Les carnets d'itinéraires seront à retirer à l'Hôtel Novotel Lyon-Nord aux dates et horaires ci-dessous :

- **Vendredi 13 Avril 2018 de 16h00 à 21h30**
- **Samedi 14 Avril 2018 de 7h00 à 12h00**
- **Lundi 16 Avril 2018 de 16h00 à 21h30.**
- **Mardi 17 Avril 2018 de 7h00 à 12h00**

Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit.

Des exemplaires supplémentaires seront disponibles moyennant paiement de 30 € (+ frais d'envoi) par exemplaire et sur réservation avant le 6 avril 2018.

6.2.1 Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir la fiche de reconnaissance. Des contrôles de vitesse pourront être effectués à tout moment des reconnaissances.

Un autocollant (dimension 210mm x 140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances lui sera remis. Cet autocollant devra être obligatoirement apposé sur le véhicule de reconnaissance, au milieu et en haut du pare-brise.

Le retour en arrière sur le parcours des ES est interdit.

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs).
La détérioration volontaire des protections, même par les ouvriers, pourra entraîner des pénalités.

7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Pour l'intégralité du rallye, le rallye du Championnat de France partira 20 minutes après la dernière voiture du rallye Championnat de France VHC.

A l'issue des vérifications techniques, jeudi 20 avril, les voitures devront être amenées en parc fermé Parking de la gare à Charbonnières-les-Bains (cf. Art 1.3.1). Les voitures pourront être présentées par une personne mandatée par le concurrent.

7.1.9 Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreurs devront être titulaires *et porteurs* d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce-d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de **160 €** perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

UN SEUL véhicule « Ouvreur » par voiture de course est accepté.

Ces véhicules « Ouvreurs » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque Concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai,

7.3.17. Nouveau départ après abandon/Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye.
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : Les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, **AU PLUS TARD**, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, sauf les Points de Bonus de départ.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course

Les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.3.17.2 P - Avec la demande écrite d'intention de participer au "Rallye 2", le concurrent doit déposer une caution de 150 €.

Cette caution sera intégralement remboursée dans le cas d'un départ effectif dans le "Rallye 2" ou dans le cas de la déclaration de renoncement avant l'heure d'affichage des ordres et heures de départs de l'étape suivante.

Cette caution sera remboursée, moins une retenue de 50% dans le cas d'une déclaration de renoncement entre l'heure d'affichage et l'heure de départ (du premier concurrent) de l'étape concernée.

7.5 EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard FFSA

7.5.17.3 Dépannage

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4 Déclaration d'abandon

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une E.S, à l'**obligation** de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.20 Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le jeudi 19 avril 2018 de **9h00 à 14h00**.

Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road book, est obligatoire. Les frais de participation sont fixés à **200 €** par voiture. Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement, après accord du Directeur de Course délégué à la base d'essais le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien, nominativement désigné.

Nombres de participants minimum : 20

Lieu : Commune de Limonest sur la D92

Tout essai privé est INTERDIT, même avec l'accord des Maires des communes concernées, sur les routes du département du Rhône.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au Règlement Standard F.F.S.A.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

Au cours du rallye, les classements seront publiés en conformité avec l'article 9 du règlement du Championnat de France des Rallyes.

Il sera établi :

- un classement Général, un classement par Groupe, un classement par Classe, un classement Féminin
- un classement « Promotion »
- un classement Clio R3T France Trophy (Coupe de marque)
- un classement « Pilotes régionaux »
- un classement par Groupe et Classes hors pilotes inscrits au Championnat de France, Classement Promotion, « Clio R3T France Trophy»

ARTICLE 10 : PRIX ET COUPES

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée il sera mis en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium.

10.1 - PRIX EN ESPECES

| A la Classe : | 10 et plus | De 5 à 9 | Moins de 5 |
|------------------|------------|----------|------------|
| 1 ^{er} | 100% x E | 50% x E | 25% x E |
| 2 ^{ème} | 50% x E | | |
| 3 ^{ème} | 25% x E | | |

Première féminine 50% x E

(E = représente le montant de l'engagement réellement payé (Hors tracking), plafonné au montant avec publicité optionnelle.)

Sont considérés comme partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ de la 1^{ère} étape.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 5 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

10.2 - COUPES

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée :

- Les 3 premiers équipages du classement Général,
- Les 3 premiers équipages du Trophée Michelin,
- Les 3 premiers équipages du classement « Pilotes régionaux »,
- Le premier équipage féminin.
- Les vainqueurs de chaque Classe,

Des coupes récompenseront 5 commissaires ou contrôleurs tirés au sort à l'issue du rallye.

10.3 – PRESENCE DES CONCURRENTS EN SALLE DE PRESSE A LA FIN DU RALLYE

Les 3 premiers du classement général, les 3 premiers du classement Promotion et les 3 premiers des Coupes de Marque doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en salle de presse (salle du Conseil Municipal, Mairie de Charbonnières-les-Bains), immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.